



Congés au compte gouttes

Par **hipopo2012**, le **08/08/2017** à **08:04**

bonjour, je suis assistante maternelle travaillant en MAM (maison d'assistante maternelle)rnJ'ai une question concernant la pose des congés de ma collègue. Elle a droit à 5 semaines de cp dans l'année, elle veut poser 15 jours en été et le reste en jours au "compte gouttes" c'est à dire pour faire tous les ponts de l'année, un jour par ci par là.. rnje n'ai jamais vu cela et cela me gêne vis à vis des parents..Car étant en multiemployeurs ma collègue se sent toute puissante et pense poser tous ces cp comme ça la chante...

Par **morobar**, le **08/08/2017** à **08:20**

Bonjour,rnL'ordre des départs en CP (planning) et le calendrier sont des prérogatives EXCLUSIVES du chef d'entreprise.rnUn salarié partant en vacances sans l'accord de sa direction commet une insubordination en général sanctionnée par le licenciement pour faute grave.rnL'employeur peut tout à fait refuser les congés éparpillés en imposant la prise d'une semaine complète.rnC'est d'ailleurs ainsi que sont décrits les droits à congés payés, par prise à la semaine.

Par **Lag0**, le **08/08/2017** à **10:09**

Bonjour,rnC'est l'employeur qui fixe les dates des congés.rnUn salarié a droit à un congé principal de 4 semaines d'affilée (sauf cas des entreprises qui ferment).rnCe congé peut être réduit à 2 semaines d'affilée au maximum par accord salarié / employeur.rnSi l'employeur accepte de fixer des congés "au compte gouttes", je ne vois pas où est le problème. C'est la

salariée qui risque d'y voir un souci, car en posant de nombreux vendredi isolés, par exemple, elle perd un jour supplémentaire à chaque fois (car pour un vendredi isolé, on décompte 2 jours de CP).

Par **hipopo2012**, le **09/08/2017** à **12:03**

bonjour , merci pour vos réponses. En fait, nous avons plusieurs employeurs chacune, donc dans ce cas il est noté qu'en cas de "multi employeurs" l'assistante maternelle peut imposer ses congés, mais je ne sais pas jusqu'à quel point..